Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260219-D2026016SCA-DE

Département du Finistère

République Française

DEL 2026/016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt six
Le Mercredi 18 Février à 19H07

Étaient présents 26 conseillers sur 29 :

Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Martine BOUCHER, Jean-François LE MAT, Marie-Pierre GIRE, Danielle LE GALL, Frédéric LE BEUX, Fabienne CAILLAREC, Ludovic RUHIER, Frédéric MICHEL, Anne LE GALL, Marine SENECHAL, Jean-Pierre GUILLOU, Anne-Laure LE GRAND, Delphine BOUGUENNEC, Isabelle TANGUY, Roland SAINT-JORE, Jacqueline SABATIER, Marie-Antoinette PEDRONO, Gaétan COSQUER, Anke HULSHOF, Kaëlig PENCREAC'H, Jeanne-Yvonne TRICHE, Alain COTTENEC, Marie-Josée CANEVET.

ABSENTS EXCUSÉS : Pierrette LE FLOCH, Didier DALLENNES, qui ont donné respectivement procuration à Marie-Josée CANEVET, Pierrette LE FLOCH.

ABSENTE : Isabelle DEWINTRE.

Madame Marine SENECHAL a été élue secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAËR.

DEL 18.02.2026 - 2026/016 : REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET GENERAL :

Rapporteur M. LE MAIRE,

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante que l'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après l'approbation du Compte Financier Unique et l'affectation définitive des résultats.

Cependant, la commune peut reprendre les résultats avant l'approbation du Compte Financier Unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget soit le 30 avril 2026 (élections municipales).

Considérant que les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité et qu'il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260219-D2026016SCA-DE

- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation.
Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation ;
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1

VU l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 11 Février 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE,

Article N° 1 :
D'APPROUVER la reprise anticipée du résultat 2025 du budget général de la commune conformément au tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260219-D2026016SCA-DE

	Dépenses	Recettes	Solde
FONCTIONNEMENT			
A - Résultat estimé de l'exercice 2025	5 192 383.98 €	6 004 017.33 €	811 633.35 €
B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2025)		171 066.57 €	171 066.57 €
C - Résultat cumulé de clôture estimé			982 699.92 €
INVESTISSEMENT			
D -Résultat estimé de l'exercice 2025	1 403 108.17 €	1 923 592.59 €	520 484.42 €
E - Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2025)	409 438.24 €		-409 438.24 €
F- Solde d'exécution			**111 046.18 €**
G - Solde des restes à réaliser (RàR)			**-126 058.21 €**
RàR Dépenses	196 012.21 €		196 012.21 €
RàR Recettes		69 954.00 €	69 954.00 €
H- EXCÉDENT / BESOIN DE FINANCEMENT (= F + G)			**-15 012.03 €**
I - Solde d'exécution d'investissement à reporter au compte 001 (= F)			**111 046.18 €**
REPRISE ANTICIPÉE			
AFFECTATION en réserves R1068 en investissement			**882 699.92 €**
REPORT en fonctionnement R002			**100 000.00 €**

Article n°2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme,
Marine SENECHAL,
La secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Yves LE GOFF,
Le MAIRE DE SCAËR